

Ville de  
**Kingersheim**

384/2023

**Arrêté temporaire portant réglementation  
de la circulation****Le Maire de la Ville de Kingersheim**

- Le 22 septembre 2023
- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route.
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
- Vu La demande de l'entreprise TP SCHNEIDER en date du 14 septembre 2023

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de création de branchements particulier d'assainissement par l'entreprise TP SCHNEIDER, 9 rue de la Martinique 68270 WITTENHEIM, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Guebwiller.

**ARRETE**

**Article 1** – Du 6 novembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2023, l'entreprise TP SCHNEIDER est autorisée à effectuer des travaux 90 rue de Guebwiller.

**Article 2** – Durant les travaux, la voie pour tourner à droite direction la zone commerciale sera neutralisée. L'entreprise chargée des travaux délimitera la zone de travaux à l'aide de séparateur de voie de type K5C.

**Article 3** – Le trottoir est neutralisé côté pair à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

**Article 4** – Pendant les travaux, la vitesse est limitée à 30 Km/h rue de Guebwiller, du Kaligone à la rue Claude Debussy.

**Article 5** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche